



NOTICE ZONAGE PPRT

**PROJET OMEGA**

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PREPARATION CSR POUR PSI ENVIRONNEMENT**

Route des Usines – 65300 LANNEMEZAN

Mars 2023

# 1/ PRESENTATION DES CONTRAINTES LIEES AU PPRT D'ARKEMA

Le projet OMEGA est situé dans l'emprise du PPRT d'ARKEMA.

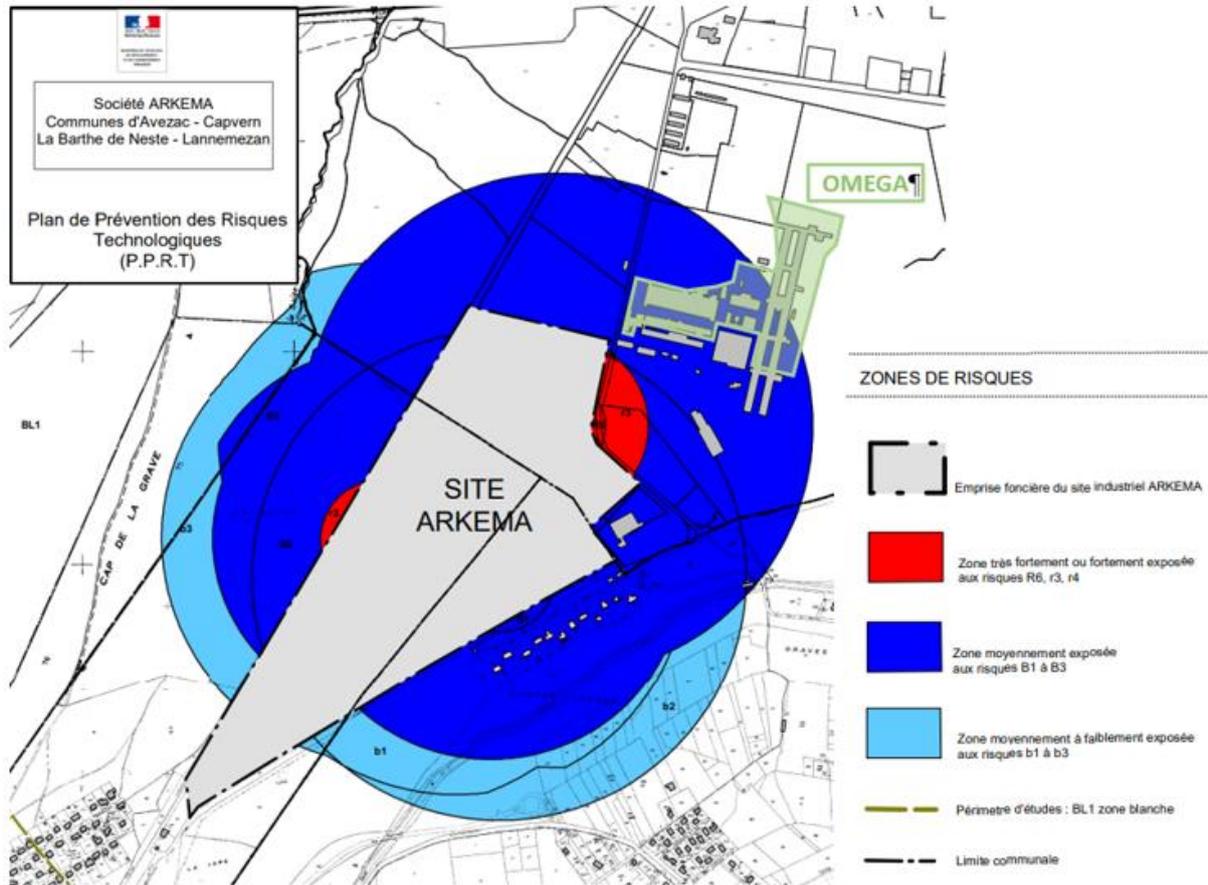


Figure 1 : Zonage du PPRT d'ARKEMA

Il est situé dans la zone B3 (zone moyennement exposée aux risques) et en zone blanche.

Les principales règles applicables à ces zones sont les suivantes :

	Zone B3
Changement de destination	Sont interdits sauf dans les zones industrielles et s'ils s'accompagnent d'une réduction de la vulnérabilité des personnes par diminution de la population exposée
Nouveaux projets, extension d'habitation ou d'ERP	Interdits – aucune exception
Nouveaux projets d'activité et aménagement d'activités existantes	Sont autorisés, sous réserve que le nombre des personnels ne soient pas augmentés sur la zone concernée (285 au total hors Arkema hors période de changement d'équipe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions nouvelles ou extensions d'activités industrielles sous réserve ne pas aggraver les effets domino</li> <li>- Les extensions limitées à 20 % des surfaces existantes pour l'agriculture et les services strictement nécessaires à la zone</li> <li>- Les ouvrages et locaux techniques indispensables à personnel très restreint et présence intermittente</li> </ul>

Zone B3	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de 20 % pour les locaux de services</li> <li>- Extension de 20 % pour les hangars, entrepôts, stockages sous réserve de ne pas augmenter le personnel présent</li> <li>- Ouvrage à présence occasionnelle</li> <li>- Activités à faible ratio personnel/surface liées aux entreprises existantes</li> <li>- Extensions limitées à 40 % des surfaces pour services et commerces (dont 20 % de la surface de vente)</li> </ul> <p><u>Prescription avec obligation de résultat</u> : réalisation d'un local de confinement, dont le dimensionnement permettra la protection des personnes exposées (vitrages, parois,...), ainsi qu'un système d'alarme automatique déclenché depuis l'usine Arkema</p>
Infrastructures existantes	<p>Sont autorisées uniquement les voies de desserte et parkings nécessaires aux activités de la zone industrielle, ainsi que les voies ferrées permettant l'acheminement de marchandises dans la zone considérée.</p> <p>L'accès de la RD 17 sera limité aux seuls personnels de la zone industrielle dès la mise en service de la RD 938 (voie de contournement de La Barthe de Neste).</p>
Aménagement des infrastructures existantes	Sont autorisés sous réserve qu'ils n'augmentent ni la fréquentation ni le temps de passage

**Tableau 1 : Règles issues du PPRT pour les zones B2 et B3**

Zone Blanche	
ERP	Sont interdits les Etablissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables (par exemple : prisons, hôpitaux, maisons de retraite, écoles, crèches, ...)

**Tableau 2 : Règles issues du PPRT pour la zone blanche**

## **2/ CONFORMITE DU PROJET PAR RAPPORT AU PPRT D'ARKEMA**

Les constructions nouvelles ou extensions d'activités industrielles sont autorisés dans le secteur d'implantation sous réserve :

- ✓ Que le nombre des personnels ne soient pas augmentés sur la zone concernée (285 au total hors ARKEMA, hors période de changement d'équipe).
- ✓ De ne pas aggraver les effets dominos.

Le personnel recensé sur la zone concernée par le PPRT est le suivant :

- ✓ Société Mécamont : 80 personnes,
- ✓ Société AGC : 30 personnes,
- ✓ Projet NEA : 15 personnes,
- ✓ Projet OMEGA : 17 personnes,
- ✓ Projet LBE : 15 personnes.

Au total, le nombre de personnels présents est estimé à terme (avec mise en œuvre des 3 projets NEA, OMEGA et LBE) à 157 personnes. Ce chiffre est largement inférieur à celui autorisé sur la zone (285 personnes).

Par ailleurs, le projet ne sera pas à l'origine d'effets dominos vers les installations d'ARKEMA et n'aggraver pas les effets dominos d'ARKEMA.

En effet, la cartographie de synthèse fournie ci-après montre que les seuils des effets très graves, graves et significatifs pour la vie humaine restent systématiquement à l'intérieur des limites de propriété.

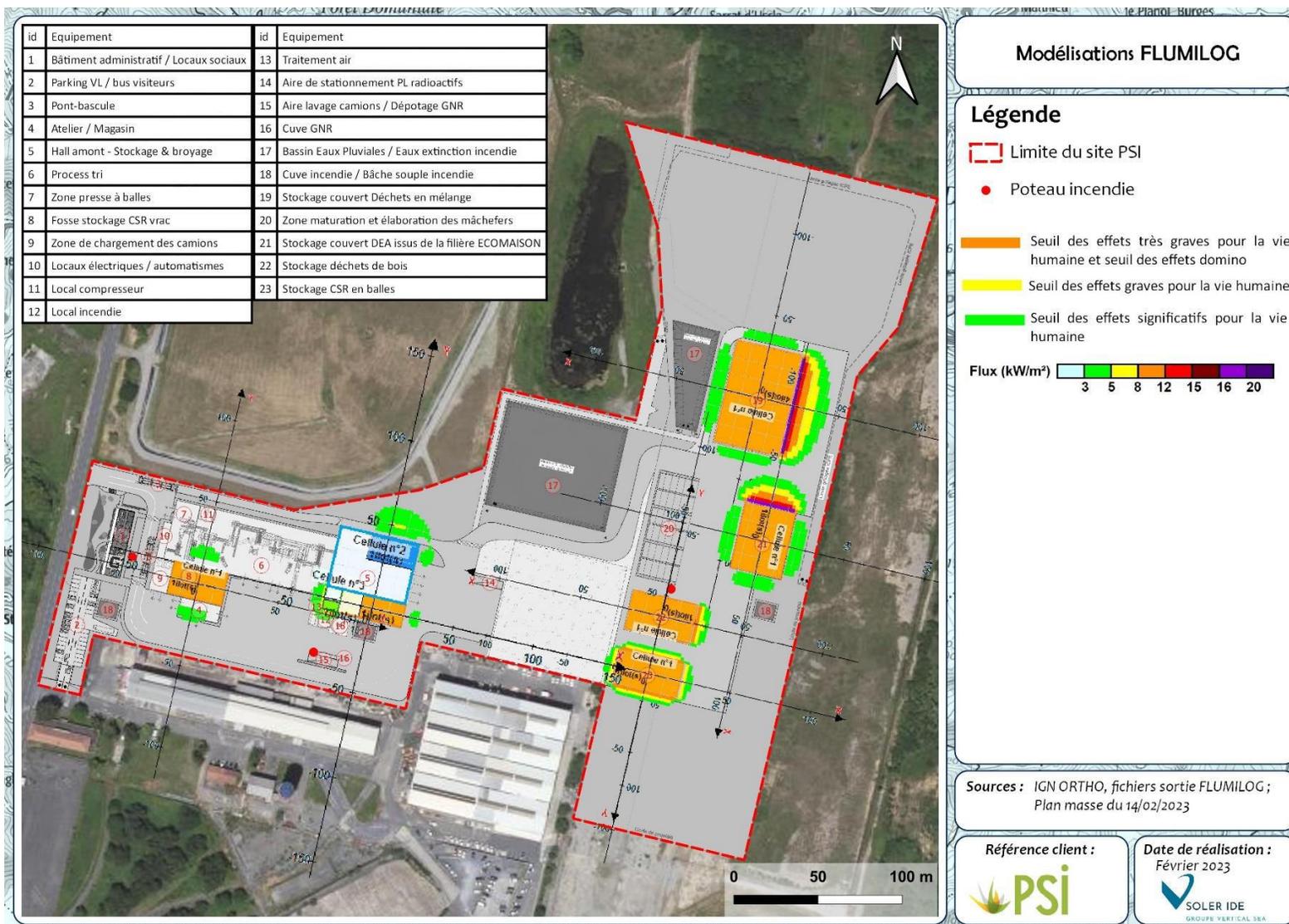


Figure 2 : Carte de synthèse des périmètres de dangers

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PREPARATION CSR**  
PERMIS DE CONSTRUIRE – Dossier n°22-042

Le PPRT d'ARKEMA prévoit également la réalisation d'un local de confinement dont le dimensionnement permettra la protection des personnes exposées (vitrages, parois), ainsi qu'un système d'alarme automatique déclenché depuis l'usine ARKEMA.

Cette salle de confinement est prévue au niveau des locaux sociaux. Elle respectera toutes les contraintes fixées par le PPRT.

**Le projet est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques d'ARKEMA.**



*Wahab TAZAWI*  
*Architecte*

S.A.S. **PSI**  
570, rue Peyrethille  
65000 L'ANNEMIEZAN  
TEL 05 02 95 35 40 - Fax 05 02 98 17 70  
Siret 944 319 860 00041 - NAF 3032 Z